

---

Dist.  
GÉNÉRALE

**CONVENTION SUR LA  
DIVERSITÉ BIOLOGIQUE**

UNEP/CBD/SBSTTA/2/19

Le 1<sup>er</sup> août 1996

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

---

**ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR  
DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET  
TECHNOLOGIQUES**

Deuxième réunion  
Montréal, du 2 au 6 septembre 1996

**DATE ET LIEU DE LA TROISIÈME RÉUNION DE  
L'ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR  
DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES**

Note rédigée par le Secrétariat

1. Le règlement 3 du règlement intérieur qui porte sur les réunions de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique stipule que "les réunions de la Conférence des Parties ont lieu au siège du Secrétariat, à moins qu'elle n'en décide autrement ou que d'autres arrangements appropriés ne soient pris par le Secrétariat en consultation avec les Parties". Au paragraphe 2 du règlement 4, il est stipulé qu'à chacune de ses réunions ordinaires, la Conférence des Parties fixe la date et la durée de la réunion ordinaire suivante. Selon le paragraphe 5 du règlement 26, le règlement intérieur concernant les réunions de la Conférence des Parties s'applique *mutatis mutandis* aux délibérations des organes subsidiaires établis en vertu de la Convention, à moins que la Conférence des Parties n'en décide autrement (document UNEP/CBD/COP/1/17).

2. Présumant que la quatrième réunion de la Conférence des Parties se tiendrait en 1997 à la même période que sa deuxième réunion, soit au début novembre, et étant donné qu'on a demandé au Secrétariat d'accorder aux Parties assez de temps pour bien examiner le rapport de l'Organe subsidiaire, les membres du Bureau de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques ont proposé, lors de leur réunion tenue à Montréal les 3 et 4 mai 1996, que la prochaine réunion de l'Organe subsidiaire puisse avoir lieu entre le 14 et le 18 juillet 1997.

3. Afin d'aider l'Organe subsidiaire à examiner cette question, le Secrétariat a préparé une liste de la date et du lieu des réunions pertinentes, laquelle est insérée dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/Inf. 14.

---